

MONTAGNE

LEADERS

La lettre Eco de Montagne Leaders

N°577

15 décembre 2021 – Bimensuelle

NEWS

Au sommaire

Entreprises

- > Maccaferri a développé un nouvel écran pare-blocs
- > Caratelli s'associe à Sunkid
- > Vail Resorts, 40^e rugissant

Montagne & stations

- > Alpe d'Huez : un premier week-end blanc et réussi
- > Traumatologie : le spectre du Covid à l'aube d'un hiver singulier
- > Le Grand Bornand en mode Coupe du monde

Inaugurations

Tourisme

- > Tignes-Val d'Isère : l'union fait la force
- > Des influenceuses aux Menuires pour attirer les millenials
- > Des jauges sur les remontées suisses
- > Le Club Med inaugure à la Rosière

Environnement

- > Un belvédère de la nuit au sommet d'Hautacam
- > Protection du tétras-lyre : 1 000 arbres plantés en Vanoise
- > MET : ADN Skis premier lauréat
- > « Imagine tes montagnes ! »

Pouvoirs publics

- > 25 stations vont bénéficier du plan Avenir Montagnes
- > Webinaire autour du ZAN
- > Le patrimoine des collectivités

France Montagnes

Appels d'offres / DSP

Agenda



Cyril Gouttenoire et Patrick Grand'Eury.

Regarder vers l'avant

Malgré une période tourmentée, le **Cluster Montagne** a dévoilé la troisième édition de son Cahier de tendances Montagne[s] au Phare de Chambéry ce 9 décembre.

Après la présentation de la feuille de route du cluster, « En piste pour 2022 », le lancement du Cahier de tendances Montagne[s] troisième du nom constituait l'autre temps fort de la demi-journée. Imaginé par le Cluster avant la pandémie, et toujours en partenariat avec le Crédit Agricole des Savoie (CADS), ce recueil d'idées se veut inspirant pour toute une économie qui vient d'essuyer des mois difficiles et qui n'hésite pas à lorgner les bonnes idées, même éloignées.

Ce parti pris concentre les compétences, visions et savoir-faire de l'écosystème de la montagne touristique, abondés par des points de vue externes pour sortir des sentiers battus. Le résultat comprend donc « *des éclairages extérieurs et des idées disruptives, qui pourront en faire bondir certains dans le milieu de la montagne traditionnelle* », reconnaît, avec le sourire, **Patrick Grand'Eury**, le président du Cluster Montagne. Directeur du pôle Tourisme du CADS, Cyril Gouttenoire souscrit en allant au-delà du rôle d'établissement bancaire en incitant à s'interroger sur « *le futur désirable de nos stations,*

de nos montagnes ». Le Cahier des tendances est selon lui « *un outil qui doit permettre d'adapter nos politiques d'action, commerciale et d'engagement pour aller dans le sens de trois futurs désirables : un tourisme décarboné, un tourisme juste et accessible, et un tourisme équilibré dans l'espace et dans le temps.* » Cinq tendances composent ce tome trois : l'évolution sociale des comportements et des modes de consommation, les nouvelles perceptions client du tourisme en montagne, l'influence potentielle des nouvelles technologies, la réflexion autour de *business models* différents et plus durables, et l'inévitable défi environnemental. L'après-midi s'est conclue par deux tables rondes qui ont osé bousculer certaines idées reçues. À retenir parmi les témoignages des invités : **Nico Didry**, maître de conférences à l'Université Grenoble Alpes – sur la notion d'émotion collective en montagne – **Jean-Marc Farini**, directeur du développement CDA Management – sur l'évolution de la méthode d'apprentissage du ski, et la possibilité de changer son matériel en cours de séjour – et le retour d'expérience d'**Antoine Gailly**, dirigeant associé de Koralp quant à la priorité donnée à l'expérience client par les destinations ski de la zone Asie et Océanie. •

ENTREPRISES

Maccaferri a développé un nouvel écran pare-blocs

Spécialisée depuis 60 ans dans le secteur de la protection contre les éboulements en montagne, **Maccaferri** qui possède une filiale française à Valence (Drôme), a développé un nouvel écran pare-blocs, le RB 9000, testé selon l'agrément européen CE.

L'écran pare-blocs RB 9000 est en mesure de résister à l'impact d'un bloc rocheux avec un niveau d'énergie de 9000 kJ. Lors des tests, l'écran était équipé du système d'alerte **HelloMac**, développé par Maccaferri. « L'un de nos objectifs était de faciliter et de réduire le

temps de mise en œuvre pour les entreprises de pose », explique l'entreprise italienne dans un communiqué. Pour atteindre cet objectif, des améliorations ont été effectuées :

- nouvelle conception de poteau avec des marches qui facilitent la mise en œuvre des composants et l'accès en tête des poteaux ;
- ajout de filet en ouverture en rideau ;
- système d'accrochage des haubans amont au poteau qui permet une simple installation et désinstallation en cas d'impact, afin de faciliter les opérations d'entretien. •

Vail Resorts, 40^e rugissant

Vail Resorts, opérateur de 37 domaines skiables en Amérique du Nord (USA et Canada) et en Australie vient de faire l'acquisition de trois nouvelles destinations. Avec les achats de **Seven Springs**, **Hidden Valley** et **Laurel Mountain** pour la bagatelle de 125 millions de dollars (soit environ 110 M€), Vail Resorts possède désormais 40 domaines

skiables. Pour la société, tous les feux sont au vert puisque ce sont d'ores et déjà 2,1 millions d'Epic Pass qui ont été vendus pour la saison 2021-2022, soit une hausse de 76 % par rapport à la saison 2019-2020. Une nette augmentation qui s'explique en partie par des offres de réduction à hauteur de 20 % du prix initial. •

Bourse

SOCIÉTÉS	COURS 29/11	COURS 14/12	VAR (en %)	MAX 2021
TECHNOLOGIES				
Kudelski	3,35	3,24	-3,40	4,79
MND Group	5,35	5,10	-4,90	* 8,38
OUTDOOR				
Adidas	257,00	253,15	-1,52	336,25
TOURISME				
Compagnie des Alpes	12,48	13,36	6,59	17,88
Compagnie du Mont-Blanc	118,00	124,00	4,84	143,00
TéléVerbier	47,00	44,20	-6,33	50,00
Pierre & Vacances	6,33	6,60	4,09	14,75

* : Depuis le 24 septembre 2021, les actions du groupe sont regroupées, à raison de 100 actions ancienne pour une action nouvelle.

Caratelli s'associe à Sunkid

En complément de son activité liée à l'installation de réseaux de neige de culture et d'équipement de salles des machines, l'entreprise **Caratelli**, basée à Crolles (38) dans le Grésivaudan, devient le distributeur et l'installateur de la luge monorail **Mountain Coaster** fabriquée par la société **Sunkid**.

Début novembre, les deux entreprises ont signé un partenariat afin d'associer leurs savoir-faire sur le marché français.

Pour sa mise en œuvre, Caratelli pourra compter sur son expérience acquise grâce à la réalisation de plus de 26 luges en France ces quinze dernières années.

« La technologie monorail Sunkid permet d'installer un équipement s'intégrant au mieux dans son environnement. En plus du traditionnel remonte-luge à câble, c'est surtout la possibilité d'utiliser les remontées mécaniques existantes – télécabines, télésièges ... – qui constitue l'un de ses principaux atouts. » explique **Lionel Besson**, responsable de l'activité luge chez Caratelli. Les équipes Caratelli travaillent d'ores et déjà sur de futurs projets. •

Gamesystem, au côté des services d'intervention

Gamesystem, entreprise spécialisée dans la sécurité du travail en hauteur, a été sollicitée par différents détachements de la CRS Alpes et par les services tactiques de la Police. La société basée à Montbonnot (Isère) a réalisé des essais avec son sac d'évacuation deux personnes et ses solutions mono et birotule silencieuses sur câble. L'objectif était d'appliquer différents scénarios d'approche sur téléportés pour des cas d'interventions à risque en montagne et en milieu urbain. •

VOIR LE
GMM ACTUS
N°20
EN AVANT-
PREMIÈRE !

GMM
Remontées mécaniques

**ENSEMBLE,
TOURNÉS VERS
L'AVENIR !**

Efficace, adapté, fiable : le bon appareil au bon endroit

WWW.GMM-FRANCE.COM

Constructeur d'avenir
CONTACT : +33 (0)4 76 40 80 05



InfluenSo - Sophie Weirindol - www.influenso.com - Photo : 1628films



**ENSEMBLE,
SOUTENONS
LES ACTEURS
DE NOS MONTAGNES.**

LE CRÉDIT AGRICOLE DES SAVOIE S'ENGAGE
POUR L'AVENIR DE NOS MASSIFS.
AVEC VOUS, PROFITONS DU PLAISIR DES ACTIVITÉS DE
MONTAGNE ET CONTRIBUONS À LA RELANCE ÉCONOMIQUE
DES PROFESSIONNELS QUI LA FONT VIVRE.

BANQUE DE PROXIMITÉ, NOUS VOUS ACCOMPAGNONS
AVEC NOS 47 AGENCES EN MONTAGNE
ET NOTRE PÔLE D'EXPERTISE TOURISME.

AGIR CHAQUE JOUR DANS VOTRE INTÉRÊT
ET CELUI DE LA SOCIÉTÉ



DES SAVOIE

MONTAGNE & STATIONS

Alpe d'Huez : un premier week-end blanc et réussi

Le week-end du 4 et 5 décembre, le domaine skiable de l'**Alpe d'Huez** a rouvert ses pistes, dix-huit mois après la fermeture de mars 2020.

Si à cette occasion « l'île au soleil », plongée sous la neige et parfois la tempête, portait bien mal son nom, elle a enfin retrouvé ses skieurs. Ils étaient 8000 le samedi et 5000 le dimanche soit une hausse de 15 % par rapport à l'ouverture de décembre 2019. Longtemps attendue, la neige est plus qu'au rendez-vous, et l'optimisme est de rigueur malgré les questions sanitaires. « Nous nous efforçons d'améliorer la flui-

dité des accès et de donner un maximum d'informations possibles. Comme 50 % de notre clientèle est étrangère, certaines formalités sont obligatoires et nous nous devons de favoriser ces démarches », explique **François Badjily**, directeur de l'office de tourisme. Côté nouveautés, un nouveau TSD6 a été installé sur le secteur du Chalvet et Marmottes 1 devient un télémix pour faciliter les retours de la Folie Douce. Le secteur des Bergers continuera sa métamorphose avec une nouvelle remontée mécanique, le Loup Blanc, pour l'hiver 2022-2023. •

Traumatologie : le spectre du Covid à l'aube d'un hiver singulier

Alors que l'épidémie de Covid empoisonne toujours autant l'organisation des hôpitaux, quel sera l'impact de la reprise des sports d'hiver dans les stations de ski sur les structures médicales et hospitalières? Éléments de réponse.

Après dix-huit mois loin des stations, le retour des amateurs de glisse sur les pistes interroge les médecins et les domaines skiables. « La priorité, c'est de travailler sur l'accidentologie. Nous avons renforcé nos filets, nous faisons passer des messages pédagogiques, nous allons casser les vitesses avec des filets sur un certain nombre de croisements de pistes et enfin, nous allons renforcer nos équipes de pisteurs à des endroits stratégiques », exprime **Fabrice**

Boutet, le directeur de la **SATA** qui gère les domaines skiables de l'**Alpe d'Huez**, les **Deux Alpes** et **la Grave**. Si la traumatologie liée à la pratique du ski alpin peut légitimement poser question alors que la cinquième vague du Covid semble atteindre un niveau de contaminations jamais vu, il est bon de rappeler que 95 % des personnes accidentées sont prises en charge par

les médecins de montagne dans les stations. Ceci étant, l'organisation des acteurs médicaux va être profondément perturbée par le contexte sanitaire. « Certaines stations recherchent encore des renforts et cela risque d'être compliqué de faire avec moins de moyens surtout avec la recrudescence de l'épidémie. Tout le monde est plus tendu et plus stressé à l'approche de la saison », indique **Suzanne Mirtain**, la présidente de l'association des médecins de montagne, basée à **Val Cenis**, en Savoie. En Haute-Savoie, les équipes des **Hôpitaux du Pays du Mont-Blanc** (HPMB) vont vivre une configuration nouvelle et inconnue, puisqu'elles seront mobilisées sur deux vagues concomitantes, et ce alors même que les flux hivernaux font partie de l'ADN de l'établissement. Le docteur Marie Hallain, urgentiste et cheffe de service des centres de soins urgents des HPMB insiste sur les « gestes barrières » de la pratique du ski, à savoir porter le casque et bien régler ses fixations, pour prendre en charge correctement tous les patients. Retrouvez [l'article complet](#) sur notre site Internet. •

Le Grand Bornand en mode Coupe du monde

Du 16 au 19 décembre, le **Grand Bornand** va accueillir les meilleurs biathlètes dans le cadre de la Coupe du Monde de la spécialité.

Six épreuves, trois pour les femmes et trois pour les hommes, sont au programme cette année : le sprint, la poursuite et la mass-start. Outre les 280 athlètes de 33 nations, les 400 personnes des staffs et des encadrements, 60 000 spectateurs sont attendus pour une grande fête populaire, deux ans après la dernière organisation dans les Aravis.

Validée en août dernier par l'**Union internationale de biathlon** (IBU), le comité d'organisation a réussi à monter l'épreuve en l'espace de trois mois contre neuf habituellement. « Nous avons pu compter sur une équipe de 850 bénévoles dévoués et motivés pour accueillir cette coupe du monde. Tous les feux sont au vert pour de belles compétitions d'autant plus avec des conditions hivernales à 1 000 mètres d'altitude, de la neige naturelle en abondance et du froid pour bien préparer le stade et les pistes », détaille **Yannick Aujouannet**, directeur du comité d'organisation d'Annecy-Le Grand Bornand.

Après 2013, 2017 et 2019, le Grand Bornand s'apprête à montrer son savoir-faire pour la quatrième fois, avant de retrouver l'épreuve l'année prochaine et en 2023 et 2024. « Par rapport à 2019, nous avons remis à niveau notre équipement en vue de la prolongation de notre homologation par l'IBU. Des travaux d'amélioration de l'éclairage du pas de tir ont été réalisés, certains secteurs de piste ont été modifiés pour améliorer la skiabilité, et un tunnel sous le stade est maintenant opérationnel pour optimiser les flux sur cette zone spécifique », explique Yannick Aujouannet. Place au spectacle. •

Stations et mesures sanitaires

#CetHiverJeSkie



Cadre sanitaire applicable cet hiver aux stations de ski sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire.
Certains établissements peuvent appliquer un cadre plus strict.

Légende :

Port du masque
obligatoire
dès 11 ans



Désinfection
des surfaces
et du matériel



Gel hydro-alcoolique
à disposition



Passe sanitaire requis
à partir de 12 ans et 2 mois

**Pour accéder à la station,
dans les transports publics**

- Port du masque sur les quais et dans les bus
- * Passe Sanitaire dans les transports aériens, les trains à réservation obligatoire et les cars inter-régionaux à partir de 12 ans et 2 mois

**Dans les commerces
et Offices de Tourisme**

- Port du masque
- Gel hydro-alcoolique à disposition
- Désinfection régulière des surfaces de contact

Sur les remontées mécaniques

- * Port du masque dans les files d'accès et sur les remontées mécaniques (tours de cou homologués acceptés)
- Passe sanitaire à partir de 12 ans et 2 mois

Dans les clubs de ski de la FFS

- Passe sanitaire pour tous les stages, les formations bénévoles et toutes les compétitions et manifestations fédérales (à partir de 12 ans et 2 mois)
- Port du masque obligatoire pour tous les rassemblements
- Respect des gestes barrières

Dans votre hébergement

- Port du masque dans les parties communes
- Gel hydro-alcoolique à disposition
- Désinfection régulière des surfaces de contact
- * Le passe sanitaire peut être requis chez certains hébergeurs proposant un restaurant, une salle fitness ou une piscine

Chez le loueur de matériel

- Port du masque
- Gel hydro-alcoolique à disposition
- Désinfection du matériel loué et des surfaces de contact

À l'École de Ski

- Port du masque en intérieur
- Port du masque lors des rassemblements (tours de cou homologués acceptés)
- Gel hydro-alcoolique à disposition
- Désinfection régulière des surfaces de contact
- Désinfection du matériel prêté (dossards, DVA,...)

Dans les bars / restaurants

- * Port du masque lors des déplacements dans l'établissement (selon consignes de l'établissement ou si un arrêté préfectoral l'impose)
- Gel hydro-alcoolique à disposition
- Désinfection régulière des surfaces de contact
- Passe sanitaire à partir de 12 ans et 2 mois

Dans les cinémas, musées...

- Port du masque
- Gel hydro-alcoolique à disposition
- Passe sanitaire à partir de 12 ans et 2 mois

**Dans les discothèques*
clubs et bars dansants**

- Port du masque ► Passe sanitaire

*Hors période de fermeture dans le cadre de mesures gouvernementales

Sur les pistes et en pleine nature :

Le masque n'est pas obligatoire lors de la pratique d'activités en plein air. La pratique des sports de glisse (ski alpin, ski de fond, luge, ...) est une pratique de plein air où les équipements (casque, gants, ski, lunettes ou masque de ski, bâtons...) favorisent les gestes barrières.

INAUGURATIONS

Sainte-Foy-Tarentaise - Samedi 04 décembre 2021



© Adeo com. MH. Boissieux

Le TSD6 de l'Arpettaz.

En présence notamment de Christelle Vilcot (Loisirs Solutions), Pierre Ract (Poma), Hervé Gaymard (CD73), Christophe Heriard, sous-préfet, Yannick Amet, maire de Sainte-Foy-Tarentaise, Vincent Rolland, député, Laurent Wauquiez, président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Auguste Picollet (CD73), et Delphine Counil (OT).



DR

Peyragudes - Samedi 04 décembre 2021



DR

La télécabine Skyvall.

Pas d'inauguration au sens strict du terme, mais une réception de Skyvall, qui avait déjà fonctionné cet été, en présence de : Michel Pélieu (CD65), Carole Delga, présidente de la Région Occitanie et de Régions de France, Fabien Pelous, Fabien Barthez, Elie Baup, Noël Lacaze, maire de Loudenvielle, et Christian Prud'Homme.



DR

TOURISME

Tignes-Val d'Isère : l'union fait la force

Adieu l'Espace Killy, dénomination déjà abandonnée depuis quelques hivers, bienvenue à Tignes-Val d'Isère. « Deux stations, un domaine : l'évidence s'impose quand il s'agit d'acter un nom pour le domaine skiable qui nous unit : Tignes-Val d'Isère. » C'est par ces mots que **Christophe Lavaut**, directeur général de **Val d'Isère Tourisme**, a officialisé sur les réseaux sociaux la création d'une nouvelle identité pour les deux stations sœurs. La semaine dernière, les maires **Patrick Martin** (Val d'Isère) et **Serge Revial** (Tignes) ont en effet signé un protocole d'accord détaillant

les contours de cette dénomination, à l'occasion d'une célébration à Tignes, au cœur du domaine skiable, qui représente 300 kilomètres de pistes de tous niveaux, culminant à 3 456 m d'altitude. •



Des influenceuses aux Menuires pour attirer les millenials

Engagée dans une stratégie marketing forte pour séduire la « Gen Z » (jeunes nés à partir de 1995), l'**Agence Savoie Mont Blanc** a développé un partenariat avec **Yoonly**, la nouvelle marque à destination des millenials et des jeunes adultes du groupe **Travelfactory**. C'est dans le cadre de cette collaboration que les deux entités ont accueilli deux influenceuses, **Malicia** et **Denyze**, au sein de la station des **Menuires**. L'objectif de ce séjour était de faire découvrir à ces influenceuses et à leur communauté la diversité des

activités proposées en montagne l'hiver : ski, freeride, raquettes et parapente, pour être non exhaustif. Ces deux personnes, très actives et très suivies sur les réseaux sociaux possèdent des communautés jeunes massives sur leurs différents comptes puisqu'elles affichent trois millions d'abonnées chacune sur Instagram, TikTok et Youtube. Indéniablement, le renouvellement de la clientèle des sports d'hiver ne peut se passer des réseaux sociaux et leur force de persuasion, notamment à travers le pouvoir des influenceurs. •

Des jauges sur les remontées suisses

Alors que la Suisse a fait le choix de se passer du pass sanitaire pour accéder aux remontées mécaniques, de nouvelles règles vont être appliquées dès le 18 décembre. En plus des dispositions actuelles (port obligatoire du masque dans les cabines fermées et distanciation sociale à l'intérieur), les **Remontées Mécaniques Suisses** (RMS) ont introduit des restrictions dans les grandes cabines

d'une capacité de plus de 25 personnes avec places debout. « Elles ne seront plus utilisées qu'à 70 % de leur capacité. En outre, une file d'attente ordonnée sera à nouveau organisée à l'extérieur. Les remontées mécaniques sont conscientes de leur responsabilité et veilleront à ce que les mesures soient appliquées de manière conséquente », explique **Berno Stoffel**, patron de RMS. •

Le Club Med inaugure son resort de la Rosière

Retardée d'un an pour cause de fermeture des stations de ski l'hiver dernier, le nouveau Club Med de **La Rosière** a été inauguré le 3 décembre dernier. Ouvert depuis l'été dernier, ce bâtiment exposé plein sud à 1950 mètres d'altitude, compte 475 chambres, une piscine intérieure de 20 mètres de long avec vue sur les montagnes derrière une baie vitrée panoramique ou encore une salle fitness de 160 m².

À l'occasion de cette inauguration, le Club Med a organisé quatre forums autour des « Enjeux de la Montagne française ». Plus de 200 personnes étaient présentes pour échanger autour de la saison 2021-2022 et les perspectives futures du secteur. « Après 18 mois particulièrement difficiles pour tous les acteurs du secteur, il nous a semblé important d'organiser ces temps d'échange. Ils ont également été l'occasion de célébrer la réouverture des stations mais aussi de nous tourner vers l'avenir et d'aborder d'autres sujets cruciaux, comme l'enjeu de l'attractivité de la montagne française face à la concurrence internationale, ou les nouvelles tendances et attentes des voyageurs. C'était un réel moment de partage, riche en enseignements », a déclaré **Henri Giscard d'Estaing**, Président du Club Med. •

La France toujours leader européen

Atout France vient de publier sa [note de conjoncture de l'activité touristique](#). Bonne nouvelle, la France conserve sa place de leader européen avec 28,6 milliards de recettes touristiques internationales. Autre signe positif, la réduction de l'écart avec les chiffres de 2019 mois après mois (-16,5 % en octobre). Les stations de montagne connaissent encore un déficit de demande, alors que la montagne rurale hors station est à l'équilibre. •

ENVIRONNEMENT

Un belvédère de la nuit au sommet d'Hautacam

En concertation avec le **Syndicat mixte du Hautacam**, le **Pic du Midi**, la **station du Hautacam**, le **Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement des Hautes-Pyrénées** et l'**Astroclub du Hautacam**, le site d'Hautacam a été choisi pour l'installation d'un belvédère « Nuit » avec différents aménagements pour profiter de la voûte céleste et faciliter son observation. Il permet de connecter les habitants et visiteurs des vallées à la beauté du ciel et les sensibiliser à la menace de la pollution lumineuse. Engagé de longue date dans la lutte

contre la pollution lumineuse aux côtés des communes du territoire, et coporteur de la **Réserve internationale de Ciel étoilé** (RICE) du **Pic du Midi** aux côtés du Pic du Midi de Bigorre et du **Syndicat départemental de l'Énergie des Hautes-Pyrénées**, le **Parc national des Pyrénées** va désormais, plus loin dans la sensibilisation sur les enjeux de la pollution lumineuse et sur son impact sur l'environnement nocturne.

Le coût du projet est de 23860 € financé à 60 % par le fonds LEADER et 10 % par le FNADT. •

Protection du tétras-lyre : 1 000 arbres plantés en Vanoise

Près de 1000 arbres viennent d'être plantés sur le domaine skiable **Les Arcs-Peisey-Vallandry** (ADS) avec l'objectif de renforcer les zones de tranquillité dédiées au tétras-lyre, très sensible au développement du ski hors-piste.

En hiver, le tétras-lyre a besoin de neige poudreuse pour se façonner des igloos afin d'affronter les mauvaises conditions météorologiques et survivre à l'hiver. Cette même neige poudreuse attire un nombre croissant d'amateurs de ski et de sports d'hiver en pleine nature, notamment

aux Arcs-Peisey-Vallandry. Pour trouver une solution et partager le terrain de jeu, les acteurs du domaine skiable se sont mis autour de la table et ont choisi ensemble les zones de tranquillité de l'Arpette et de Stade. Ces zones ne compromettent pas la pratique du ski sur le domaine skiable et sont largement fréquentées par le tétras-lyre.

La démarche a été initiée par ADS et le **Parc national de la Vanoise**, avec le soutien de la commune de **Bourg-Saint-Maurice**. Elle s'inscrit sur le long terme. •

MET : ADN Skis premier lauréat

Les 10 et 11 décembre derniers à **Courchevel**, se tenait la première édition du MET (Montagne-Écologie-Technologie). Parmi les dix start-up finalistes le jury a récompensé la société **ADN Skis**.

Basée à Grenoble, l'entreprise assure la conception, la fabrication et la mise en circulation de skis entièrement recyclables sans résine thermodurcissable pour allier écologie et perfor-

mance. Avec les 30000 euros reçus, ADN Skis va pouvoir poursuivre son développement et ses engagements pour réduire l'impact écologique de la fabrication des skis.

À Courchevel, le jury a également décerné un prix spécial à la société **BEFC** qui propose une solution énergétique durable pour l'électronique basse consommation à partir de pâpiers et d'enzymes. •

Un appel à projets « Imagine tes montagnes ! »

Porté par plusieurs banques régionales (Banque Populaire et Caisse d'Épargne), les fonds de dotation Enfance et Montagne (SNMSF), et et Essentiem, des entreprises locales (Glénat, POMA, Snowleader) et les fondations Montagne en Scène et de l'Université Grenoble Alpes, la première édition de l'appel à projets « Imagine tes montagnes ! », dotée de 24000 euros, est lancée. Les associations peuvent soumettre des projets d'actions concrètes réparties sur le massif alpin, en faveur de la préservation de l'environnement et à l'attention des jeunes, jusqu'au 15 février.

Les projets présentés doivent impérativement répondre aux objectifs des structures organisatrices à savoir :

- être un acteur de l'intérêt général ;
- être en lien avec la protection de l'environnement montagne dans les Alpes ;
- s'adresser aux jeunes publics, scolaires, collégiens, lycéens ou public de moins de 18 ans ;
- le nombre de bénéficiaires du projet lauréat ne doit pas être inférieur à 25 jeunes ;
- le projet peut se dérouler sur le temps scolaire ou périscolaire ;
- être planifié dans le temps et être orienté vers des résultats, avec des objectifs mesurables au bout de 12 mois maximum sur des aspects quantitatifs et qualitatifs ;
- s'engager à fournir de l'information régulièrement et s'engager à participer à des événements de fin de parcours/projet ;
- relever de l'éducation, de l'expérimentation et mettre les bénéficiaires en situation d'agir ;
- 80 % minimum du montant de la bourse doivent être alloués au projet.

[Règlement complet](#) de l'appel à projets. •

POUVOIRS PUBLICS

25 stations vont bénéficier du plan Avenir Montagnes

Ce lundi, **Jean-Baptiste Lemoyne**, secrétaire d'État chargé du Tourisme, et **Joël Giraud**, secrétaire d'État chargé de la Ruralité, ont annoncé le nom des 25 stations de montagne qui vont bénéficier d'un appui en ingénierie dans le cadre du dispositif France Tourisme Ingénierie, composante importante du plan Avenir Montagnes. Piloté par **Atout France**, la **Banque des Territoires** et l'**Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT)**, ce programme est dédié à la rénovation de l'immobilier de loisirs en montagne et vise à enrayer la formation des « lits froids » dans les stations de montagne. Avec un parc d'hébergement dans les stations de montagne constitué à plus de 80 % de résidences secondaires ou de résidences de tourisme construites il y a plus de 30 ans, cette problématique des lits est un vieux serpent de mer qui hante les stratégies immobilières depuis de nombreuses années. « *Les "lits froids" minent l'attractivité des territoires, sont pour la plupart vieillissants, et freinent la performance touristique des stations de montagne. Ce dispositif vise à y remédier et à renforcer durablement l'attractivité de nos belles montagnes françaises* », a précisé Joël Giraud. L'accélération du processus de rénovation est donc essentielle si tant est qu'elle ne vienne pas simplement contribuer à poursuivre la spé-

culatation et la course aux résidences de luxe. Ainsi, dans le cadre d'Avenir Montagnes Ingénierie, France Tourisme Ingénierie va accompagner 50 stations sur une durée de cinq ans, avec une première phase démarrante en janvier 2022 et portant sur 25 premières stations retenues à la suite d'un appel à manifestation d'intérêt autour de quatre grands critères : transition touristique durable, gouvernance, cohérence d'ensemble du projet et opérationnalité. Chacune des 25 stations retenues bénéficiera d'un appui en ingénierie sur-mesure d'Atout France pendant deux ans et demi correspondant à un engagement financier de 100 000 euros. •

Les 25 stations retenues

- Alpes du Nord (13) : Chamrousse, Les Deux Alpes, Villard-de-Lans, Bourg-Saint-Maurice-Les Arcs, Haute-Maurienne Vanoise, La Toussuire, Les Menuires – Val-Thorens, La Rosière, Peisey-Vallandry, Tignes, Valloire, La Clusaz et Saint-Gervais ;
- Alpes du Sud (4) : Les Orres, Orcières-Merlette, Risoul et Serre-Chevalier ;
- Jura (1) : Métabief ;
- Pyrénées (7) : Ax-les-Thermes, Les Monts d'Olmes, Peyragudes, La Pierre Saint-Martin, Grand-Tourmalet, Saint-Lary-Soulan et Font-Romeu.

Webinaire autour du ZAN

Le **CEREMA** (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) et l'**ANEM** organisent un webinaire le 20 décembre sur l'objectif Zéro artificialisation nette (ZAN) des sols. Ce webinaire fera le panorama complet des questions foncières et notamment du ZAN afin d'offrir le meilleur appui aux élus et aux différents services :

- Introduction par **Jeanine Dubié**,

présidente de l'ANEM, et **Pascal Berteaud**, directeur général du Cerema.

- Le Cerema aux côtés des collectivités de montagne.
- ZAN : de quoi parle-t-on ? Méthodes de mesure et outils d'observation, illustrations en montagne.
- Des leviers mobilisables pour répondre aux défis posés par le ZAN en montagne ? Cinq exemples d'intervention du Cerema. •

Le patrimoine des collectivités

La **Banque Postale Collectivités Locales et Intercommunalités de France** ont publié début décembre une nouvelle étude sur l'évolution du patrimoine des collectivités du bloc local au cours de la dernière mandature.

Le patrimoine non financier de ces collectivités s'est fortement développé au cours des dernières décennies, pour atteindre près de 1 000 Mds€ en valeur nette comptable. Ce patrimoine est porteur de nombreux enjeux : économique, comptable et financier. Pour ces raisons, La Banque Postale Collectivités Locales et Intercommunalités de France ont de nouveau travaillé ensemble sur ce numéro d'Accès Territoires, qui complète les deux précédents publiés en juin 2015 et décembre 2018 (Accès Territoires n°2 et n°6). Cette mouture analyse l'évolution de ce patrimoine de 2015 à 2020. Durant cette période, sa répartition entre les différents niveaux de collectivités du bloc local a fortement été impactée par l'élargissement des périmètres et des compétences des intercommunalités, mis en place par les **lois NOTRe** et **MAPTAM**. Cette étude analyse plus particulièrement la montée en charge des intercommunalités, dont le patrimoine a progressé de 38 % au cours du dernier mandat. On y observe notamment un transfert du patrimoine « eau et assainissement » des communes vers les intercommunalités entre 2015 et 2020 (patrimoine quasiment divisé par deux pour les communes). L'étude porte sur un échantillon représentatif des intercommunalités n'ayant pas changé de périmètre géographique entre 2015 à 2020 : elles représentent 44 % de l'ensemble des investissements réalisés sur la période, sur un total de 97 Mds€. •

FRANCE MONTAGNES

#CetHiverJeSki : une ouverture festive pour les stations avec France Montagnes

Les 4 et 5 décembre, une trentaine de stations ont participé à l'opération #CetHiverJeSki afin d'ouvrir leur domaine skiable en fanfare et dans la bonne humeur.

Avec des conditions météorologiques disparates, elles ont proposé des animations, des promotions ou encore une descente aux flambeaux des moniteurs comme ici à Valloire. À l'occasion de la reprise de l'activité ski après une saison blanche, France Montagnes fédère ainsi les stations de ski de tous les massifs et a organisé une opération de début de saison pour célébrer la relance de la montagne cet hiver.



© Valloire Tourisme

LE MEILLEUR OUTIL DE L'HOMME

20 VÉHICULES
DISPONIBLES

MITSUBISHI L200

L200
Club Cab Invite

à partir de **199 € HT/mois⁽¹⁾**

ENTRETIEN INCLUS⁽²⁾ | LLD sur 49 mois et 40 000 km avec un **1^{er} loyer majoré de 3 800 € HT**



(1) Exemple de Location Longue Durée (LLD) de 49 mois et 40 000 km pour le financement d'un MITSUBISHI L200 Club Cab Invite MY22. 1^{er} loyer majoré de 3 800 € HT, suivi de 48 loyers mensuels de 199 € HT entretien inclus⁽²⁾. Modèle présenté : MITSUBISHI L200 Club Cab Invite MY22 avec peinture perle incluse. 1^{er} loyer majoré de 3 800 € HT, suivi de 48 loyers mensuels de 269 € HT entretien inclus⁽²⁾. Offres valables pour tout MITSUBISHI L200 Club Cab MY22 commandé avant le 31/12/2021 chez tous les distributeurs participants (voir conditions de l'offre en concession). Sous réserve d'acceptation par PRIORIS SAS au capital de 15 500 000 € - 69 avenue de Flandre 59708 Marcin-en-Baroeul - SIREN 489 581 769 RCS Lille Métropole. (2) Contrat de prestation de services "Révisions et Pièces d'usure" et contrat d'assurance collective de dommages "Réparation Pneus" souscrits par CCL, tant pour son compte que celui de PRIORIS, auprès respectivement d'OPTIVEN SERVICES et d'OPTIVEN ASSURANCES. Contrats présentés par FINASSURANCE. PRIORIS et FINASSURANCE, courtiers d'assurance, n° ORIAS respectif 07027257 et 07000574 (www.orias.fr). Selon tarifs Mitsubishi Motors maximum autorisés en vigueur en France métropolitaine au 01/07/2021. Garantie et assistance : 5 ans ou 100 000 km, au 1^{er} des 2 termes échu, selon COV. M. MOTORS AUTOMOBILES FRANCE SAS au capital de 10 000 000 € - RCS PARIS n° 428 635 056 - 1, av. du 1^{er} mai 92067 Cergy-Pontoise cedex.

Valeurs WLTP selon règlements (EC) 715/2007 et (EU) 2017/1347. Gamme L200 Club cab : Consommation en cycle combiné (l/100 km) de 8,6 à 9,7. Émissions de CO₂ mixtes (g/km) de 226 à 254.

*Dépassez vos ambitions.



www.mitsubishi-motors.fr



**MITSUBISHI
MOTORS**

Drive your Ambition®



Avenue du Général de Gaulle
38170 Seyssinet - Grenoble

Tél: 04 76 21 73 07
www.seyssinetalpesauto.fr



Délégation de service public pour l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable de Gavarnie.

SECTION I : POUVOIR ADJUDICATEUR

I.1) Pouvoir adjudicateur

Commune de GAVARNIE GEDRE

Mairie de Gèdre

65120 GAVARNIE-GEDRE

France

Mail : mairie.gavarniegedre@gmail.com

Point de contact : Lionel Mata

Tel : 05.62.92.48.59

Code NUTS : FRJ626

I.2) Communication

L'accès aux documents de la consultation est libre au cours de la première phase de candidature. Les candidats intéressés sont invités à retirer les informations complémentaires au présent avis sur le profil d'acheteur de la commune, à l'adresse suivante : <http://www.ladepeche-legales.com>

De plus amples informations peuvent être obtenus à l'adresse suivante : profil acheteur

Adresse à laquelle des informations peuvent être obtenues : le ou les points de contacts susmentionné(s)

Les candidatures doivent être envoyées :

Par voie électronique via le profil d'acheteur de la commune à l'adresse suivante : <http://www.ladepeche-legales.com>

I.3) Type de pouvoir adjudicateur

Autorité régionale ou locale

I.4) Activité principale

Services généraux des administrations publiques

SECTION II : OBJET

II.1.1 : Intitulé

Délégation de service public pour l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable de Gavarnie.

II.1.2) Code CPV principal :

92610000-0 Service d'exploitation d'installations sportives.

Descripteur supplémentaire :

45234200 – Systèmes de transport par câble

II.1.3) Type de marché :

Service

II.1.4) Description succincte :

Délégation de service public pour l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable de Gavarnie (et activités accessoires : restaurant, location de ski) dans le cadre d'une régie intéressée. Articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

II.1.5) Valeur totale estimée :

4 672 441 € HT

II.2) Description

II.2.2) Code(s) CPV Additionnel(s)

45234210-1 Systèmes de transport par câble avec cabines

42418220-7 Télésièges

II.2.3. Lieu d'exécution

Code NUTS : FRJ26

Lieu principal d'exécution : Commune de Gavarnie Gèdre

II.2.4. Description des prestations

Exploitation du service public des remontées mécaniques et du domaine skiable de Gavarnie (et activités accessoires) dans le cadre d'une régie intéressée conformément aux dispositions du cahier des charges.

II.2.5) Critères d'attribution

La concession sera attribuée sur la base des critères énoncés dans les documents de la consultation.

II.2.6) Valeur estimée

Valeur hors TVA : 4 672 441,00 € HT

II.2.7) Durée de la concession

Le contrat aura une durée de 5 années maximum

II.2.13) Information sur les fonds de l'Union Européenne

Le contrat s'inscrit dans un projet/ programme financé par des fonds de l'Union Européenne : NON

II.2.14) Informations complémentaires

Le détail du projet et des prestations demandées au futur délégataire seront précisées dans le dossier de consultation transmis aux candidats admis à présenter une offre.



→ SECTION III : RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ECONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE

III.1) Conditions de participation

III.1.1) Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession :

Liste et description succincte des conditions, indication des informations et documents requis :

Le(s) candidat(s) pourra(ont) répondre soit sous la forme d'un contractant unique, soit sous la forme d'un groupement. La composition d'un groupement ne pourra être modifiée après la remise des candidatures et des offres. Les membres du groupement devront désigner un mandataire, lequel sera l'interlocuteur unique de la Commune de Gavarnie Gèdre. Le mandataire du groupement fournira l'autorisation qui lui aura été donnée par ses cotraitants d'engager le groupement candidat pour la présentation de la candidature.

a) une lettre de candidature présentant le candidat (nom ou dénomination, adresse du siège social date de création, montant et composition du capital, identité du représentant habilité) dûment datée, paraphée et signée par la (les) personne(s) ayant autorité pour engager la (les) entreprise(s) candidate(s), ainsi que, le cas échéant, l'habilitation du mandataire par ses co-traitants ; cette lettre indiquera la composition et la forme du groupement

b) une déclaration sur l'honneur dûment datée, paraphée et signée attestant :

1. Qu'il ne fait l'objet d'aucune exclusion de participation à la procédure de passation des contrats de concession prévues aux articles L. 3123-1 à L. 3123-11 du Code de la Commande Publique ;
2. Que les renseignements et documents relatifs à ses capacités et à ses aptitudes, exigées au d) ci-dessous en application des articles L. 3123-18 à L. 3123-21 du code précité sont exacts ;
3. Qu'il respecte l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés telle que prévue aux articles L 5212-1 à L 5212-4 du code du travail ;

c) Les documents justifiant l'absence d'exclusion au titre des articles L. 3123-1 à L. 3123-11 précités, dont :

1. Le certificat ou l'attestation de régularité fiscale et sociale délivré par les administrations et organismes compétents ;
2. Un extrait du registre pertinent de moins de trois mois (K, Kbis, D1) ;
3. La copie des jugements pour les candidats en redressement judiciaire ;

En cas de groupements, ces documents sont exigés pour chacun des membres du groupement (sauf la

lettre de candidature).

III.1.2.) Capacité économique et financière

Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis : Toutes les pièces justificatives, techniques, comptables et financières démontrant ses capacités économiques et financières et notamment :

- Une note de présentation du candidat (forme juridique, date de création, capital social, actionnaires ou associés principaux ; en cas de société filiale, un organigramme faisant apparaître la structure juridique (principaux actionnaires) et le rattachement au groupe du candidat) ;
- Pour les entreprises existantes :
 - o Les bilans et comptes de résultat des trois derniers exercices ;
 - o Le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires relatif à des prestations similaires à l'objet de la présente délégation réalisées au cours des trois dernières années,
 - o Les attestations d'assurances responsabilité civile et professionnelle pour l'activité objet de la délégation.

Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents ci-avant demandés, il est autorisé à produire tout document approprié de nature à faire apparaître sa capacité économique et financière et notamment sa situation financière précise.

En cas de groupements, ces documents sont exigés pour chacun des membres du groupement.

III.1.3) Capacité technique et professionnelle :

Toutes les pièces justificatives démontrant ses capacités ses capacités techniques et professionnelles :

- les moyens humains et techniques dont il dispose pour la gestion du contrat de concession ;
- les références du candidat dans les domaines d'activité faisant l'objet de la délégation. Pour chacune des références, les candidats présenteront un bref descriptif de l'opération, la date/période de réalisation, le montant du projet ;
- tout élément permettant de juger l'aptitude du candidat à assurer l'activité technique et professionnelle, et notamment la continuité du service public et l'égalité des usagers devant ledit service ;

En cas de groupements, ces documents sont exigés pour chacun des membres du groupement.

III .2) Conditions liées à la concession :

SECTION IV : PROCEDURE

IV.1.8) Information concernant l'accord sur les marchés publics (AMP)

Le marché est couvert par l'accord sur les marchés



→ publics : Oui

IV.2.2) Date limite de remise des candidatures Vendredi 21 janvier 2022 à 12h00

IV.2.4) Langue pouvant être utilisée dans l'offre ou la demande de participation Français

SECTION V : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

VI.1) Renouvellement

Il s'agit d'un marché renouvelable : non

VI.4) Procédures de recours :

VI.4.1) Instances chargés des procédures de recours

Tribunal administratif de Pau. 50 Cours Lyautey, 64010, Pau F, Téléphone : (+33)5 59 84 94 40. Courriel : greffe.ta-pau@juradm.fr, Fax : (+33)5 59 02 49 93.

VI.4.3) Instances chargés des procédures de

recours

Précisions concernant les délais d'introduction de recours :

Référé précontractuel (Articles L.551-1 et suivants du Code de Justice administrative) jusqu'à la signature du contrat.

Référé contractuel : dans le délai de 31 jours à compter de la publication d'un avis d'attribution du contrat ou à défaut de publication d'un tel avis dans un délai de 6 mois à compter du lendemain de la signature du contrat.

Recours contestant la validité du contrat ou de certaines de ses clauses qui en sont divisibles assorti le cas échéant de demandes indemnitaires : ce recours doit être exercé dans un délai maximum de deux mois à compter de la publication d'un avis d'attribution.

VI.4.4) Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction de recours :

Tribunal administratif de Pau

VI.5) Date d'envoi du présent avis 13/12/2021

DSP, MAPA et Marchés publics

Montagne Leaders News est une publication spécialisée* :
Aménagements en montagne
et Domaines skiables

- ▶ DSP d'exploitation / gestion de domaine skiable & remontées mécaniques.
- ▶ DSP d'exploitation d'activités touristiques (refuges, restauration, activités outdoor...).
- ▶ Avis d'appels publics à la concurrence.

* Au sens de l'article R1411-1 du CGCT qui définit la procédure de publicité des DSP, au sein de deux publications : un journal d'annonces légales ET une publication spécialisée correspondant au secteur économique concerné.

Renseignements et pro forma :
04 76 84 32 16 ou
denis.real@montagneleaders.fr

www.montagneleaders.fr





Délégation de service public de type régie intéressée pour la gestion et l'exploitation des aménagements et équipements du domaine skiable été et hiver de la station d'ISOLA 2000.

Section I: Pouvoir adjudicateur/entité adjudicatrice

1) Nom et adresses

Nom officiel: Syndicat Mixte des Stations du Mercantour
 Numéro national d'identification : 250 602 059 00041
 Adresse postale: Immeuble Le Connexio 1-3 Route de Grenoble
 Code NUTS : FRL03
 Code postal: 06364
 Pays: France
 Point(s) de contact: À l'attention de: Mariana Bonet
 Téléphone: 04.89.98.19.90
 Courriel: marches@smsm.fr
 Adresse(s) internet
 Adresse du profil d'acheteur: (URL) <https://www.marches-securises.fr>

I.3) Communication

Les documents du marché sont disponibles gratuitement en accès direct non restreint et complet, à l'adresse: (URL) <https://www.marches-securises.fr>
 Adresse à laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues :
 le ou les point(s) de contact susmentionné(s)
 Les candidatures ou, le cas échéant, les offres doivent être envoyées :
 par voie électronique à l'adresse : (URL) <https://www.marches-securises.fr>

I.4) Type de pouvoir adjudicateur (dans le cas d'un avis publié par un pouvoir adjudicateur)

Autorité régionale ou locale

I.5) Activité principale (dans le cas d'un avis publié par un pouvoir adjudicateur)

Loisirs, culture et religion

I.6) Activité principale (dans le cas d'un avis publié par une entité adjudicatrice)

II.1) Etendue du marché

II.1.1) Intitulé :

Délégation de service public de type régie intéressée pour la gestion et l'exploitation des aménagements et équipements du domaine skiable été et hiver de la station d'ISOLA 2000.
 Numéro de référence : 2021/19

II.1.2) Code CPV principal :

92000000 Services récréatifs, culturels et sportifs

II.1.3) Type de marché : Services

II.1.4) Description succincte :

Gestion et exploitation des aménagements et équipements du domaine skiable été et hiver de la station d'Isola 2000 dans le cadre d'une régie intéressée

II.1.5) Valeur total estimée

Valeur hors TVA 60 000 000 € HT exprimée en euros courants
 Monnaie : euros

II.1.6) Information sur les lots

Ce marché est divisé en lots : non

II.2) Description

II.2.2) Code CPV additionnel(s):

92610000 Services d'exploitation d'installations sportives

II.2.3) Lieu d'exécution

Code NUTS : FRL03
 Lieu principal d'exécution : Isola 2000

II.2.4) Description des prestations :

Gestion et exploitation des aménagements et équipements du domaine skiable été et hiver de la station d'Isola 2000 dans le cadre d'une régie intéressée

II.2.5) Critères d'attribution

La concession est attribuée sur la base des Critères énoncés dans les documents du marché

II.2.6) Valeur estimée

Valeur hors TVA : 60 000 000 € HT, exprimée en euros courants
 Monnaie : Euros

II.2.7) Durée de la concession

Durée en mois: 96

II.2.13) Information sur les fonds de l'Union européenne



- Le contrat s'inscrit dans un projet/ programme financé par des fonds de l'Union européenne : non
Identification du projet

II.2.14) Information complémentaires

Mots descripteurs : Délégation de service public ; Prestations de services ; Télécabines, télésièges, téléskis

Section III : Renseignements d'ordre juridique, économique, financier et technique

III.1) Conditions de participation

III.1.1) Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession

Liste et description succincte des conditions, indication des informations et documents requis :

- Une lettre de candidature (le formulaire DC1 peut être utilisé) dûment complétée et signée permettant d'identifier le candidat, accompagnée du pouvoir de la personne physique habilitée à déposer la candidature ainsi que l'offre au nom du candidat ;

En cas de candidatures groupées, solidaires ou non, il devra être indiqué l'identité de chaque membre du groupement ainsi que l'identité du mandataire ;

La lettre de candidature doit être signée par tous les membres du groupement ou uniquement par le mandataire si celui-ci justifie d'un pouvoir à cet effet ;

- Un pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat et de la personne habilitée à engager chaque membre du groupement ; en cas de groupement d'opérateurs économiques, le pouvoir donné au mandataire par les cotraitants pour la présentation du dossier de candidature ;
- Un justificatif de l'inscription au registre du commerce ou à celui de la chambre des métiers le cas échéant (extrait k bis de moins de six mois ou équivalent) ;
- En cas de procédure de sauvegarde ou redressement judiciaire, une copie du ou des jugements prononcés ;
- Une déclaration sur l'honneur attestant de ce que le candidat, ou chaque membre du groupement, ne se trouve pas dans l'un des cas d'interdiction de soumissionner visés aux articles L. 3123-1 et suivants du code de la commande publique relatif aux contrats de concession et, attestant que l'ensemble des renseignements et documents relatifs à la candidature sont exacts.
- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat respecte l'obligation d'emploi des travailleurs

handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail ;

- Un certificat délivré par les administrations et organismes compétents pour justifier que le candidat a satisfait aux obligations prévues à l'article L. 3123-2 du code de la commande publique.

- Une description détaillée du candidat comportant sa forme juridique, sa date de création, son organisation interne et ses activités principales et accessoires.

III.1.2) Capacité économique et financière

Liste et description succincte des conditions, indication des informations et documents requis :

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global sur les trois dernières années et les comptes annuels des trois dernières années ou tout autre document pouvant attester de la capacité du candidat à exécuter le contrat ;

- Les attestations d'assurance justifiant que le candidat est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l'objet du contrat et son engagement à souscrire une police complémentaire si celle existante n'est pas considérée comme suffisante pour assurer la couverture des risques inhérents aux activités.

Niveau(x) spécifique(s) minimal/minimaux exigé(s) :
Aucun

III.1.3) Capacité technique et professionnelle

Liste et description succincte des conditions, indication des informations et documents requis :

- Les informations relatives aux moyens matériels et humains (effectifs du candidat et/ou des membres du groupement) et de son savoir-faire (et/ou des membres du groupement ou sous-traitants le cas échéant) dans le domaine de la délégation
- La liste des principales références (de moins de trois ans) dans le domaine faisant l'objet de la régie intéressée, avec noms et adresses de leurs bénéficiaires privés ou publics ;
- Les principales caractéristiques et périodes de réalisation des prestations ou, pour les entreprises de moins de 3 ans ou pour lesquelles l'activité objet de la régie intéressée est nouvelle, la liste des références et des expériences professionnelles de leurs différents salariés (et/ou ceux des membres du groupement ou sous-traitants le cas échéant) ; pour les sociétés nouvellement créées, une note récapitulant leurs capacités à assurer la régie intéressée

Les nouveaux opérateurs économiques peuvent justifier de leur capacité financière et technique ainsi que de leurs références professionnelles, par tout moyen.



→ En cas de groupement d'entreprises, chacun de ses membres doit remettre les pièces ci-dessus mentionnées.

Niveau(x) spécifique(s) minimal/minimaux exigé(s):
Aucun

III.1.5) Informations sur les concessions réservées

III.2) Conditions liées à la concession

III.2.1) Information relative à la profession (seulement pour les concessions de services)

III.2.3) Informations sur les membres du personnel responsables de l'exécution du marché

Obligation d'indiquer les noms et qualifications professionnelles des membres du personnel affectés à l'exécution de la concession

Section IV: Procédure

IV.1) Description

IV.1.8) Information concernant l'accord sur les marchés publics (AMP)

Le marché est couvert par l'accord sur les marchés publics : oui

IV.2) Renseignements d'ordre administratif

IV.2.2) Date limite de remise des candidatures ou de réception des offres

Date : 14/02/2022 Heure locale: 12h00

IV.2.4) Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre ou la demande de participation: Français

Section VI: Renseignements complémentaires

VI.1) Renouvellement

Il s'agit d'un marché renouvelable : oui

VI.3) Informations complémentaires :

La procédure est ouverte. Les candidats devront donc remettre simultanément leurs dossiers de candidature et d'offre. Ils sont invités à télécharger le règlement de consultation applicable à la présente procédure à l'adresse suivante : <https://www.marches-securises.fr>
Ce document contient toutes les informations détaillées utiles relatives notamment au contenu et au dépôt des dossiers de candidatures et des offres, mais également aux critères de sélection des candidatures et de jugement des offres.

La forme de la délégation de service public sera celle d'une régie intéressée impliquant que le délégataire supporte une part significative du risque d'exploitation

VI.4) Procédures de recours

VI.4.1) Instance chargée des procédures de recours

Nom officiel: Tribunal administratif de Nice
Adresse postale: 18 avenue des Fleurs CS 61039
Ville: Nice Cedex 1
Code postal: 06050

Pays: France

Courriel: greffe.ta-nice@juradm.fr

Téléphone: 04 89 97 86 00

Adresse internet: <http://nice.tribunal-administratif.fr/>

VI.4.3) Introduction de recours

Précisions concernant les délais d'introduction de recours :

En cas de contestation les voies de recours sont les suivantes :

- référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative depuis le début de la procédure de passation jusqu'avant la signature du contrat

- référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du Code de justice administrative; La juridiction peut être saisie au plus tard le trente et unième jour suivant la publication au Journal officiel de l'Union européenne d'un avis d'attribution du contrat.

En l'absence de la publication d'un avis ou de la notification mentionnées à l'alinéa qui précède, la juridiction peut être saisie jusqu'à l'expiration d'un délai de six mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat (art. R. 551-7 du Code de justice administrative).

- recours en contestation de validité du contrat, dans les conditions prévues par l'arrêt du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 no 358994 « Département du Tarn et Garonne ». Ce recours doit être exercé dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées

VI.4.4) Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction de recours

Nom officiel: Tribunal administratif de Nice

Adresse postale: 18 avenue des Fleurs CS 61039

Ville: Nice Cedex 1 Code postal: 06050 Pays: France

Courriel: greffe.ta-nice@juradm.fr

Téléphone: 04 89 97 86 00

Adresse internet: <http://nice.tribunal-administratif.fr/>

VI.5) Date d'envoi du présent avis: 14/12/2021

AGENDA

DÉCEMBRE

Le 20

- > Webinaire Cerema – ANEM sur l'objectif Zéro artificialisation nette (ZAN), en ligne

Du 28 au 30

- > Alpitec, Pékin (Chine)

JANVIER 2022

Les 05 et 06

- > Journées-terrain du Cluster Montagne SuperDévoluy et Réallon (05)

Le 12

- > Journée-terrain du Cluster Montagne Les Arcs (73)

Du 23 au 26 décalé à novembre

- > ISPO Munich (Allemagne)

Du 24 au 27

- > Mission benchmark du Cluster Montagne Suisse

Les 25 et 26

- > Destination Montagnes Chambéry (73)

FÉVRIER 2022

Du 1^{er} au 03

- > Assises européennes de la transition énergétique, Genève (Suisse)

Du 1^{er} au 03

- > Congrès de la Fédération nationale de l'hôtellerie de plein air, Vannes (56)

Les 02 et 03

- > Destination Campagne, Mazamet (81)

Du 04 au 20

- > XXIV^e JO d'hiver, Pékin (Chine)

Les 08 et 09

- > Cable car world, Essen (Allemagne)

MARS 2022

Du 04 au 06

- > Mahana, salon du tourisme, Lyon (69)

Du 17 au 20

- > Salon mondial du tourisme, Paris (75)

Les 22 et 23

- > Rendez-vous en France, Nantes (44)

Du 23 au 25

- > 11^e Congrès mondial du tourisme de neige et de montagne, Canillo (Andorre)

AVRIL 2022

Du 18 au 23

- > 70^e Challenge des moniteurs, Vars (05)

MONTAGNE LEADERS

Pourquoi vous abonner à Montagne Leaders ?

6 numéros de Montagne Leaders

(Avec plusieurs enquêtes annuelles exclusives, dont le *Top 100* et les *Investissements*)



22 numéros de Montagne Leaders News, la Lettre économique de Montagne Leaders

(Liseuse & accès total au site Web dédié)



= 99€/an

S'abonner en ligne

Montagne Leaders News - La Lettre Économique

Montagne Leaders News est édité par :
COMPRO - SAS au capital de 1 500 000 € - RCS Grenoble 798 096 459
6 avenue de l'Europe 38029 GRENOBLE Cedex 2 - France

Président et directeur de la publication : Dominique Verdiel
Directrice de la rédaction : Nasrine Kahia
Rédacteur en chef : Mickaël Frottier, mickael.frottier@montagneleaders.fr
Journaliste : Léo Guilbert, leo.guilbert@montagneleaders.fr
Directrice publicité et diffusion : Florence Tralabon
Publicité commerciale Print et Digital/Web :
Denis Réal - denis.real@montagneleaders.fr - 04 76 84 32 16
Administration des ventes : Stéphanie Lucchino - 04 76 84 32 08
Abonnements et diffusion : Sylvie Bonnot - abonnement@montagneleaders.fr - 04 76 84 32 03

Abonnements pour un an : 22 numéros de Montagne Leaders News + 6 numéros de Montagne Leaders : 99 euros.

Toute reproduction ou représentation intégrale ou partielle, par quelque procédé que ce soit, des pages publiées dans la présente publication faite sans autorisation de l'éditeur, est illicite et constitue une contrefaçon. Seules sont autorisées les reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective (loi du 1^{er} juillet 1992, article 335.2).